



Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 29 juin 2026

Secrétaire de séance :
Nicole DUCLOS

Date d'affichage : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de Votants :

45
35
9
44

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Callac, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Ducournau, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Saint-orens, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Labenne, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Barnadas, Lartigolle, Dufau Philippe, Sarran remplacé par Saint-Orens, Lajus, Lux, Palangue-Maraleigne, Plouvier-kunz, Périssé, Lamarque.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Michel Chanut, de M. Barnadas à Mme Callac, de M. Philippe Dufau à M.Persoons, de M.Lajus à Mme Descoubet, de Mme Lux à Mme Valérie Dufau, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M. Plouvier-Kunz à M. Faure, de M.Périssé à M. Labenne, de M. Lamarque à M. Langlade.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2026

➤ **Finances :**

- Mode de règlement pour les facturations de cantine, de l'ALAE, de l'ALSH et des multi-accueils.
- Association des Maires Ruraux du Gers (AMR32) : Convention de partenariat et de soutien financier.
- Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID) suite aux élections communautaires.

- Subventions et participations 2026 :
 - Modification de la participation auprès du SAGE Adour Amont et du SAGE Midouze
 - Modification participation SMBV Midour Douze
- Emprunt à long terme – 500 000 €
- Adhésion au groupe Agence France Locale (dans le cas où leur offre d'emprunt est retenue)
- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

- **Urbanisme :**
 - Modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) Armagnac Adour
 - PLUi Armagnac Adour : offre de prestations de suivi, conseils pour la maîtrise d'ouvrage

- **Personnel :**
 - Modification du tableau des emplois : création emploi d'assistant de gestion administrative chargé de communication et de missions économiques
 - Recrutement d'agents contractuels à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article L.332-8.3° du code général de la fonction publique

- **Bâtiments :**
 - Territoire Gers Energie : convention de reversement de la valorisation des certificats d'économie d'énergie

- **Voirie :**
 - Avenant au marché investissement voirie 2026 – Entreprise COLAS Lots 3 et Lot 4

- **Ecole, Enfance, Jeunesse :**
 - Convention pour l'Accueil Jeunes et Centre de Loisirs Associé aux Collèges (CLAC) avec l'association Pierre et Terre
 - Référent « Santé et Accueil inclusif » en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
 - Avenant vérification pour les aires de jeux Maison des Parents

- **Développement Economique :**
 - Projet Bigorrus

- **Administration Générale :**
 - Présentation des commissions intercommunales

- **Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nicole Duclos est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2026.

Les membres du conseil communautaire ont approuvé à la majorité (40 P-4 abst) le procès-verbal du 30 mars 2026.

Votants	44	Refus	0	POUR	40	CONTRE	0	ABST.	4
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Finances

Objet : Mode de règlement pour les facturations de cantine, de l'ALAE, de l'ALSH, des multi-accueils.

Monsieur le Président, informe l'assemblée, que plusieurs familles ont sollicité le service comptable de la Communauté de Communes afin de pouvoir mettre en place le prélèvement automatique pour les facturations de cantine, de l'ALAE, de l'ALSH et des multi-accueils.

Il précise également que, suite à la réunion organisée par la Direction Départementales des Finances Publiques du Gers portant sur le plan de réduction des chèques, il est souhaitable que le paiement par chèque ne soit plus possible à compter de septembre 2026.

Monsieur le Président propose de mettre en place le prélèvement automatique pour les facturations de cantine, de l'ALAE, de l'ALSH et des multi-accueils à compter de septembre 2026 avec une date de prélèvement au 10 du mois suivant (factures de septembre prélevée le 10 octobre).

Cela permettrait de réduire les impayés et de ne plus avoir les délais de traitement des chèques.

Il convient d'informer les familles en leur précisant que le paiement par prélèvement automatique est fortement recommandé mais qu'ils peuvent continuer à régler par PAYFIP (Internet), CB, espèces (bureau de tabac) et virement (en précisant les références).

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en place du prélèvement automatique.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants soit 44 suffrages exprimés dont 42 Pour, 0 Contre et 2 Abstentions :

AUTORISENT Monsieur le Président à mettre en place le prélèvement automatique pour les facturations de cantine, de l'ALAE, de l'ALSH et des multi-accueils à compter de septembre 2026 avec une date de prélèvement au 10 du mois suivant (factures de septembre prélevée le 10 octobre).

Votants	44	Refus	0	POUR	42	CONTRE	0	ABST.	2
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Association des Maires Ruraux du Gers (AMR32) : Convention de partenariat et de soutien financier.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 27/04/2026 approuvant les subventions et participations attribuées lors du vote du budget 2026 où une subvention de 1 500 € avait été validée pour l'Association des Maires Ruraux du Gers (AMR32).

Afin de pouvoir régler cette subvention, il convient de signer une convention de partenariat et de soutien financier avec l'AMR32.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, ainsi que les engagements réciproques des Parties, concernant la participation et le soutien financier de la CCAA à l'organisation du Congrès National des Maires Ruraux de France 2026.

En contrepartie du soutien financier de la CCAA, l'AMR32 s'engage à lui offrir une visibilité accrue et des opportunités d'échanges durant toute la durée du Congrès.

Afin de contribuer à la réussite de ce rendez-vous national et de marquer son soutien aux acteurs de la ruralité, la CCAA s'engage à verser une contribution financière forfaitaire d'un montant de 1 500 €.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'Assemblée de signer cette convention afin de pouvoir verser la subvention d'un montant de 1 500 €.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants soit 44 suffrages exprimés dont 44 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de soutien financier avec l'AMR32 afin de pouvoir verser la subvention d'un montant de 1 500 €.

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Liste de proposition des personnes appelées à siéger à Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'installation du conseil communautaire et conformément au 1^{er} de l'article 1650 A du Code général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI.

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.

Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour mémoire, depuis la précédente campagne de renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI est supprimée.

Il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#) ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'[article 1753](#) du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'[article L. 74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Cette commission est composée de :

- 1 Président de commission
- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Les membres du conseil communautaire acceptent, à l'unanimité, la liste proposée.

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

- Objet : Subvention et participation 2026 : modification de la participation auprès du SAGE Adour Amont et du SAGE Midouze.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 27/04/2026 approuvant les subventions et participations attribuées lors du vote du budget 2026 où une subvention de 200 € avait été validée pour le SAGE (Adour Amont et Midouze).

Les décomptes définitifs font apparaître une participation de la Communauté de Communes Armagnac Adour d'un montant total de 566.57 € :

- SAGE Adour Amont : 334.93 €
- SAGE Midouze : 231.64 €

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'Assemblée de modifier le montant de la subvention inscrite au Budget 2026 afin de pouvoir verser la somme demandée soit 566.57 €.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants soit 44 suffrages exprimés dont 44 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

AUTORISENT Monsieur le Président à modifier le montant de la subvention inscrite au Budget 2026 afin de pouvoir verser la somme demandée soit 566.57 €.

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Subvention et participation 2026 : modification de la participation auprès du SMBV Midour Douze.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 27/04/2026 approuvant les subventions et participations attribuées lors du vote du budget 2026 où une subvention de 12 767 € avait été validée pour le SMBV Midour Douze.

Le SMBV Midour Douze a envoyé le titre pour la subvention de 2025 qui a été réglée par mandat le 12/05/2026.

Le titre pour la subvention de 2026 a été émis également pour un montant de 12 767 €.

De ce fait, le montant prévu au budget n'est plus valable.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'Assemblée de modifier le montant de la subvention inscrite au Budget 2026 afin de pouvoir verser la somme demandée soit 12 767 €.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants soit 44 suffrages exprimés dont 44 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

AUTORISENT Monsieur le Président à modifier le montant de la subvention inscrite au Budget 2026 afin de pouvoir verser la somme demandée soit 12 767 €.

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Emprunt à long terme – 500 000 € - Ecole maternelle Aignan.

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget 2026 un emprunt a été prévu afin de financer les travaux à réaliser à l'école maternelle d'Aignan.

Monsieur le Président informe qu'une première consultation a été lancée pour un montant de 500 000 €, à taux fixe et variable sur une durée de 20 et 25 ans avec une échéance mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Sept banques ont été consultées et ont répondu.

Banque	Durée	Taux	Périodicité	Annuité	Remboursement total	Frais de dossier
Crédit Agricole Aquitaine	20 ans	4.35%	Annuelle	37 940.09 €	758 801.80 €	550 €
Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	20 ans	4.03%	Annuelle	36 888.68 €	737 773.60 €	400 €
Banque Populaire Occitane	20 ans	4,32%	Annuelle	37 840.89 €	756 817.80 €	350 €
Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées	20 ans	4.09%	Annuelle	37 084.67 €	741 693.40 €	500 €
	25 ans	4.18%	Annuelle	32 617.79 €	815 444.75 €	500 €
La Banque Postale	20 ans	4.08%	Trimestrielle	9 173.13 €	733 850.59 €	500 €
	25 ans	4.17%	Trimestrielle	7 999.53 €	799 953.47 €	500 €
La Banque des Territoires	20 ans	1.50% + 0.50%	Annuelle	30 578.36 €	611 567.18 €	300 €
	25 ans	1.50% + 0.50%	Annuelle	25 610.22 €	640 255.48 €	300 €
L'Agence France Local	20 ans	4.14%	Annuelle	37 248.41 €	744 968.20 €	(Frais d'adhésion 31 300 €)
	25 ans	4.23%	Annuelle	32 788.75 €	819 718.75 €	

Après avoir pris connaissance de toutes les offres et des conditions générales,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants soit 44 suffrages exprimés dont 38 Pour (Durée 20 ans), 6 Pour (Durée 25 ans), 0 Contre, et 0 Abstention :

- DECIDENT de retenir la proposition de la Banque des Territoires pour un prêt à 1.50 % + 0.50 %, pour une durée de 20 ans.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la signature de l'emprunt.

M. Chanut demande s'il ne serait pas intéressant de solliciter un prêt sur 30 ans.

M. Chanut demande également s'il était prévu un remboursement anticipé. La question sera posée à la banque des Territoires. Ceci a été fait et la réponse suivante a été donnée :

« L'indemnité actuarielle est fonction des taux de marché. Pour simplifier, plus les taux sont bas, plus l'indemnité est importante. Cette indemnité n'est pas fixée à la date de signature du contrat car elle dépend du contexte de taux au moment du remboursement anticipé. »

M. Menvielle précise que la Banque des Territoires n'envisage pas de prêt d'une telle durée pour la construction ou la réhabilitation d'une école.

Votants	44	Refus	0	POUR	38 pour 20 ans 6 pour 25 ans	CONT RE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	---------------------------------------	--------------------	---	--------------	---

-Adhésion au groupe Agence France Locale.

L'offre d'emprunt du Groupe Agence France Locale n'ayant pas été retenue, il n'y a pas lieu d'approuver l'adhésion de la CCAA à cet organisme.

Urbanisme

-Prescription de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Armagnac Adour.

Le Président informe l'assemblée que suite à l'approbation du PLUi et après quelques mois d'instruction des autorisations d'urbanisme, des corrections ou ajustements sont à prévoir. Monsieur le Président rappelle la délibération du 10 juin 2024 où il a été décidé une modification du PLUi. Suite à la mise en application de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification de droit de l'urbanisme et du logement en vigueur, il est nécessaire de délibérer sur une nouvelle procédure.

Plusieurs modifications peuvent être engagées simultanément à travers une procédure commune. La concertation du public aura lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur..

La modification n°1 est la suivante :

- Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ah pour la création d'une habitation sur la parcelle A592 à Margouët-Meymes.
- Créer un STECAL Ax à vocation activités économiques sur une entreprise artisanale existante implantée en zone A (agricole) à Maulichères.
- Donner la possibilité de réaliser un logement social / un logement d'urgence / hébergement saisonniers en zone UE dans un construction existante (exemple d'un projet sur la commune de Bouzon-Gellenave).
- Supprimer l'emplacement réservé 1y sur la commune de Viella.
- Créer un STECAL Ax (à vocation activités économiques) sur deux parcelles servant de stockage une activité existante implantée en UC sur la commune de Aignan.

- Ajouter un changement de destination d'une construction à vocation d'habitation vers une activité artisanale (ferronnerie) sur la parcelle OE1447 classée en zone agricole sur la commune de Aignan.
- Modifier le tracé de la zone Np et la transformer en zone A sur le tracé d'un cours d'eau qui n'existe pas sur la parcelle OC59 notamment sur la commune de Riscle.
- Permettre certaines constructions agricoles en zone Ap au-delà ce qui est permis dans le règlement du PLUI approuvé.
- Ajuster le règlement du PLUI approuvé pour faciliter l'instructions des autorisations d'urbanisme et éviter les interprétations des règles (pour les annexes, les toits terrasses, les clôtures, les panneaux solaires pour l'autoconsommation, les serres et châssis de particuliers, la définition de la hauteur, ...).

Ces modifications ne portent pas atteinte aux objectifs énoncés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver la prescription de la modification n°1 du PLUi Armagnac Adour afin de permettre la réalisation de projets sur le territoire. La concertation du public aura lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur.

-D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux Personnes publiques Associées et à la MRAE (Missions Régionales d'Autorité environnementale).

-D'autoriser le Président à signer tout document afférant à la modification du PLUI Armagnac Adour

-D'abroger les délibérations 2024/050-2 et 2025/054.

Madame Coomans demande si ce sont les demandes antérieures qui font l'objet de cette modification ; ce à quoi M. Philippe Poitreau répond dans l'affirmatif.

Monsieur Ducournau dit qu'il faudrait regrouper les demandes.

Monsieur Renaudin précise que l'étude pour la révision du SCOT fait état d'un combat qu'il faudra mener pour obtenir un niveau de développement suffisant pour que les villages puissent survivre. Le cabinet d'études confirme que la situation se dégrade ; les règles étant les mêmes en milieu rural qu'en milieu urbain.

Monsieur Chanut confirme que des maisons vont être abandonnées définitivement.

Madame Geny demande si l'ancienne procédure est toujours en vigueur. Il lui est précisé que la nouvelle procédure, plus légère, est applicable concernant les modifications proposées.

En tout état de cause, il est difficile d'avoir une vision à long terme.

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

- Prescription de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : création d'une zone AUpv à Riscle.

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 9 octobre 2023. Afin de faire vivre ce document et permettre de répondre à des demandes de modifications et des projets de développement, plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des sujets.

La Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) a décidé par délibération n°2025/055 du 7 juillet 2025 une révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Suite à la mise en application de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification de droit de l'urbanisme et du logement en vigueur (article 1^{er} de la loi n°2025-1129 et articles L153-37 à 153-44 du code de l'urbanisme), il est nécessaire de délibérer sur une nouvelle procédure.

Plusieurs modifications peuvent être engagées simultanément à travers une procédure commune. La concertation du public aura lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur.

La modification n°2 est la suivante :

-Création d'une zone AUpv sur un site pollué sur la commune de Riscle pour permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol, lieu-dit Huratère parcelle B211. Ce projet ne porte pas atteinte aux objectifs énoncés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

-De donner un avis favorable à la prescription de la modification n°2 citée ci-dessus afin de permettre la réalisation de projets sur le territoire. La concertation du public aura lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur.

-D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées et à la MRAE (Missions Régionales d'Autorité environnementale).

-D'autoriser le Président à signer tout document afférant à la modification n°2 du PLUi Armagnac Adour

-D'abroger la délibération n° 2025/055.

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Prescription de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Modification d'une protection au titre de l'article L.151-19 sur la commune de Riscle

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 9 octobre 2023. Afin de faire vivre ce document et permettre de répondre à des demandes de modifications et des projets de développement, plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des sujets.

La Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) a décidé par délibération n°2025/056 du 7 juillet 2025 une révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Suite à la mise en application de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification de droit de l'urbanisme et du logement en vigueur (article 1^{er} de la loi n°2025-1129 et articles L153-37 à 153-44 du code de l'urbanisme), il est nécessaire de délibérer sur une nouvelle procédure.

Plusieurs modifications peuvent être engagées simultanément à travers une procédure commune. La concertation du public aura lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur.

La modification n°3 est la suivante :

- Modification d'une protection au titre de l'article L.151-19 sur la commune de Riscle, parcelle AC 66.

Ce projet ne porte pas atteinte aux objectifs énoncés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

-De donner un avis favorable à la prescription de la modification n°3 citée ci-dessus afin de permettre la réalisation de projets sur le territoire. La concertation du public aura lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur.

-D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux Personnes publiques Associées et à la MRAE (Missions Régionales d'Autorité environnementale).

-D'autoriser le Président à signer tout document afférant à la modification n°3 du PLUi Armagnac Adour

-D'abroger la délibération n° 2025/056

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	4
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

**-Prescription de la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
Création d'une zone Ut et d'un STECAL touristique sur le site du château de Saint-Germé**

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 9 octobre 2023. Afin de faire vivre ce document et permettre de répondre à des demandes de modifications et des projets de développement, plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des sujets.

La Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) a décidé par délibération n°2025/057 du 7 juillet 2025 une révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Suite à la mise en application de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification de droit de l'urbanisme et du logement en vigueur (article 1^{er} de la loi n°2025-1129 et articles L153-37 à 153-44 du code de l'urbanisme), il est nécessaire de délibérer sur une nouvelle procédure.

Plusieurs modifications peuvent être engagées simultanément à travers une procédure commune. La concertation du public aura lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur.

La modification n°4 est la suivante :

-Création d'une zone Ut et d'un STECAL touristique sur le site du château de Saint-Germé impliquant une réduction d'une protection au titre de l'article L.151-19. Ce projet ne porte pas atteinte aux objectifs énoncés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

-De donner un avis favorable à la prescription de la modification n°4 citée ci-dessus afin de permettre la réalisation de projets sur le territoire. La concertation du public aura lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur.

-D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux Personnes publiques Associées et à la MRAE (Missions Régionales d'Autorité environnementale).

-D'autoriser le Président à signer tout document afférant à la modification n°4 du PLUi Armagnac Adour

-D'abroger la délibération n° 2025/057

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	-----------	--------------	----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------	----------

-Prescription de la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : rectification des limites d'une zone UB à Riscle.

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 9 octobre 2023. Afin de faire vivre ce document et permettre de répondre à des demandes de modifications et des projets de développement, plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des sujets.

La Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) a décidé par délibération n°2025/058 du 7 juillet 2025 une révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Suite à la mise en application de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification de droit de l'urbanisme et du logement en vigueur (article 1^{er} de la loi n°2025-1129 et articles L153-37 à 153-44 du code de l'urbanisme), il est nécessaire de délibérer sur une nouvelle procédure.

Plusieurs modifications peuvent être engagées simultanément à travers une procédure commune. La concertation du public aura lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur.

La modification n°5 est la suivante :

- Rectification des limites de la zone UB à Riscle impliquant la réduction de la zone N concernant les parcelles section OC 1070,1072,1074,1077,1078. Ce projet ne porte

pas atteinte aux objectifs énoncés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

-De donner un avis favorable à la prescription de la modification n°5 citée ci-dessus afin de permettre la réalisation de projets sur le territoire. La concertation du public aura lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur.

-D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux Personnes publiques Associées et à la MRAE (Missions Régionales d'Autorité environnementale).

-D'autoriser le Président à signer tout document afférant à la modification n°5 du PLUi Armagnac Adour

-D'abroger la délibération n° 2025/058

Madame Malmoustier demande s'il n'y a pas de nouveaux projets. Il lui est précisé qu'il s'agit d'anciens projets qui avaient été soumis à l'assemblée, sous une ancienne procédure.

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	-----------	--------------	----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------	----------

-PLUi Armagnac Adour : offre de prestations de suivi, conseils pour la maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 9 octobre 2023.

Depuis, des questionnements d'administrés quant à l'application du PLUi devant des cas concrets se posent. Le cabinet d'étude Métropolis est amené à être interrogé sur les différentes procédures permettant la réalisation de certains projets. Il peut être sollicité pour des conseils et analyses à la pré-instruction des dossiers et avis techniques. L'objectif étant que la collectivité soit en mesure de prendre la décision qu'il convient en fonction des outils à disposition et des incidences possibles.

Pour ce faire, le Cabinet d'études Métropolis (33130 Bègles) propose un accompagnement facturé au coût horaire en fonction du temps passé sur les dossiers, les prestations seront adaptées au cas par cas. Une facturation à la journée est également proposée si la collectivité demande une réunion sur le territoire de la CCAA. A l'issue, de chacune de ces prestations une synthèse sera produite par le cabinet d'études à destination de la collectivité.

L'offre du Cabinet d'études est la suivante :

	Type de prestation	Détail	Coût horaire
Conseil à distance (par téléphone et échanges mail) suite à la transmission des éléments techniques par la collectivité ou à la question posée	Conseil à la pré-instruction des dossiers de Permis de construire	Analyse au regard du règlement Analyse au regard des accès Analyse au regard des Servitudes d'Utilité Publique	150,00€ HT
	Conseil à la pré-instruction des dossiers de Permis d'Aménager	Analyse au regard du règlement Analyse au regard des accès Analyse au regard des Servitudes d'Utilité Publique Analyse au regard des Orientations d'Aménagement et de Programmation	
	Avis technique et/ou interprétation réglementaire sur des cas particuliers	Application des outils du PLU Analyse au regard du règlement Analyse au regard des accès Analyse au regard des Servitudes d'Utilité Publique	
	Type de prestation	Détail	Coût journée
Conseil au siège de la maîtrise d'ouvrage	Analyse groupée des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en mairie. Déplacement périodique en mairie à la demande	Déplacement en mairie + Idem prestation à distance	650,00€ HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (42 voix pour, 2 abstentions) :

- D'accepter l'offre du cabinet Métropolis telle que présentée
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférant.

M. Chanut dit qu'il est dommage de ne pas avoir un urbaniste au sein de la CCAA. Toutes les normes ont été incluses dans le PLUI.

M. le Président insiste pour que chaque maire soit présent pour signaler des remarques sur le SCOT et les faire remonter aux urbanistes du Pays Val D'Adour.

M. Dagieux précise qu'il a été consulté mais des situations ont échappé à la commune.

Votants	44	Refus	0	POUR	42	CONTRE	0	ABST.	2
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Personnel

-Modification du tableau des emplois : création emploi d'assistant de gestion administrative chargé de communication et de missions économiques.

M. le Président rappelle que le travail mené dans le cadre de la communication de la CCAA, mise en œuvre ces dernières années, doit se poursuivre afin d'obtenir une meilleure visibilité de l'institution.

De plus, afin de parfaire la connaissance économique du territoire (atouts et faiblesses), il s'avère indispensable de mettre en synergie les entreprises et la CCAA ainsi que les entreprises entre elles.

Ainsi, M. le Président propose à l'assemblée de créer un emploi d'assistant de gestion administrative chargé de communication et de missions économiques.

Les fonctions rattachées à cet emploi seraient : chargé de la communication et de l'économique.

M. le Président propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, et au regard du code général de la fonction publique ainsi que du précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 3 novembre 2025,

DECIDENT :

- de fixer les effectifs du personnel comme suit :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emploi
Directeur Général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux
Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Responsable ou assistant de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires	Rédacteurs et Adjoints Administratifs territoriaux
Secrétaire médical	1	35,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	24,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Assistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Accueil du public. Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme	1	35,00 H	Accueil du public. En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	24,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux

Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Référent des agents de restauration et de ménage. En charge du suivi et des besoins de la formation professionnelle, assistance tâches services ressources humaines et finances.	Adjointes Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative chargé de communication et de missions économiques	1	35,00 H	Chargé de la communication et de l'économique	Adjointes Administratifs Territoriaux
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale Coordination au sein de la structure	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	5,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin spécialiste	1	4,16 H	Missions de médecine spécialisée en neurologie	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjointes techniques Territoriaux
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjointes techniques Territoriaux
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00 H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie et gestion des bâtiments	Agents de maîtrise Territoriaux

Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service voirie et bâtiments. Gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Adjointes techniques et agents de maîtrise territoriaux
Chargé de coopération territoriale	1	35,00 H	Conception, mise en place et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)	Animateurs Territoriaux
Animateur habitat inclusif	1	17,50 H	Animation de la vie sociale et partagée au sein de l'habitat inclusif	Animateurs Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Référent du « pôle » enfance. Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Animateurs et Adjointes d'animation Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Animateurs et Adjointes d'animation Territoriaux
Animateur	1	24,50 H	Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil.	Adjointes d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas.	Adjointes d'animation Territoriaux
Animateur	1	17,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire et multi accueil.	Adjointes d'animation Territoriaux
Référent LAEP et Handicap	1	35,00 H	Accueil, accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié, suivi administratif, mise en place des projets LAEP.	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

			Accompagnement et orientation des professionnels et des familles dans leurs démarches d'inclusion du public en situation de handicap.	
CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale)	1	29,00 H	Accueil, animation de la structure Maison des Parents et co-accueillant LAEP	Assistants sociaux éducatifs territoriaux
Directeur multi sites établissement du jeune enfant	1	35,00 H	Assurer la direction de deux micro-crèches, gestion administrative, suivi budgétaire, management des équipes pluridisciplinaires et assurer une veille réglementaire dans le domaine de la petite enfance	Puériculteurs, Infirmiers et Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux
Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	1	17,00 H	Organisation du relais petite enfance et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistants maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistants maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants	1	35,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	1	35,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	33,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux

Auxiliaire de puériculture	1	34,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	35,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Agents de Maîtrise Territoriaux

Agent des écoles	1	28,62 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux. Construit et propose le projet pédagogique de l'ALAE, organise la mise en place des activités et encadre son équipe.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	30,00 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	20,00 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,55 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,17 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	30,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, entretien des locaux et du matériel	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	23,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux

Agent des écoles	1	19,50 H	Entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	16,00 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	26,92 H	Aide à la préparation des repas, service, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	27,00 H	Animation périscolaire, scolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	6,00 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Directeur école de musique	1	20,00 H	Direction, enseignement artistique, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, flûte	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

Professeur de musique	1	6,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, trompette et cor	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, éveil musical, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

M. Renaudin demande si le poste de chargé de communication et de développement économique pourrait travailler sur la création d'un projet de circuit court ?

M. le Président confirme sur cette possibilité entre autres et surtout, que son contrat est pour un an, à l'issue duquel un bilan sera fait.

M. Faure dit alors qu'il faudra ne pas renouveler son contrat si le bilan n'est pas bon.

Mme Biau dit qu'il existe un club Ressources humaines au sein de l'association des 4 Saisons auquel il serait bon que le chargé de développement participe.

M. Le Président confirme que les services connaissent ce club et y ont déjà participé.

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	-----------	--------------	----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------	----------

-Recrutement d'agents contractuels, à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi.

M. le Président rappelle à l'assemblée que les emplois permanents :

- d'assistant de gestion administrative chargé de communication et de missions économiques doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- d'animateur doté d'une durée hebdomadaire de travail de 27,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- de référent LAEP et Handicap doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- d'ATSEM doté d'une durée hebdomadaire de 35,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 30,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 25,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 12,55 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- d'agent de restauration doté d'une durée hebdomadaire de travail de 24,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 23,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 7,46 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 8,74 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 27,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 25,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 6,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 4,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 6,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 5,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 3,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération du 6 juillet 2026.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter des agents contractuels selon les dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser le président :

- à recruter dix huit agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique ;
 - pour une durée déterminée de 1 an, du 12 septembre 2026 au 11 septembre 2027, pour l'assistant de gestion administrative chargé de communication et de missions économiques,
 - pour une durée déterminée de 1 an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, pour l'animateur, le référent LAEP et Handicap, les agents des écoles, agent de restauration et professeurs de musique,

sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération des agents, comme suit :

- au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif pour l'assistant de gestion administrative chargé de communication et de missions économiques,
- au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation pour l'animateur,
- au 7^{ème} échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial pour le référent LAEP et Handicap,
- au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique pour les agents des écoles et agent de restauration,
- au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour les professeurs de musique.

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	-----------	--------------	----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------	----------

Bâtiments

-Territoire d'énergie Gers (TE32) : convention de reversement de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le dispositif créé en par la loi « Programme des orientations de la politique énergétique » du 13 juillet 2005 prévoit pour les collectivités territoriales de valoriser les économies d'énergie qu'elles réalisent en obtenant et en revendant des CEE aux fournisseurs.

Ainsi, certaines opérations d'amélioration de la performance énergétique d'un patrimoine communal ou intercommunal peuvent être éligibles au dispositif des CEE ; ce qui est le cas pour la réhabilitation de l'école d'Aignan.

Le syndicat d'électrification se charge du montage des dossiers et la communauté de communes transfère les CEE au territoire d'électricité du Gers.

Les frais de gestion du TE32 pour le traitement du dossier s'élèvent à 20% du montant HT de la vente générée par l'opération. Le TE32 reversera, à la communauté de communes, 80% du montant HT cette vente, conformément à la délibération du Comité Syndical du 30/12/2019.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'approuver cette convention qui permettra à la communauté de communes d'obtenir une aide financière pour cette réhabilitation et autorise M. le Président à signer ce document.

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Voirie

-Avenant au marché investissement voirie 2026 : Entreprise COLAS - LOT 3 et LOT4

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme investissement voirie 2026 et un avenant au marché est nécessaire.

Dans le cadre de ce marché investissement voirie 2026, l'entreprise COLAS SA (LOT 3 et 4) termine les travaux et il convient de faire la régulation de la plus-value en fin de marché.

Extrait du CCAP: Les prix seront révisés mensuellement par application au prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante : $Cn = 15\% + 85\% (TP\ 08_n / TP\ 08_0)$

Valeur de indice

- TP08 0 : 129.2 Février 2026
- TP08 N : 141.4Avril 2026
- CN : 1.08026

Formule indexation marché 2026			TP 08 (=0,15+0,85*(141,4/129,2))		
MONTANT BC	HT	TTC	Index INSEE	Total marché	Plus value
LOT3 BC	141 190,31	169 428,37	1,08026	183 027,23	13 598,86
LOT4 BC	146 330,06	175 596,07	1,08026	189 689,96	14 093,89
TOTAL	287 520,37 €	345 024,44 €	1,08026	372 717,19 €	27 692,75 €

Pour le LOT 3 : Avenant 1 est de 11 332,38 € soit un total de 13 598.86 € TTC.

pour le LOT 4 : Avenant 1 est de 11 744,90 € soit un total de 14 093.89 € TTC

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de valider les avenants pour le LOT 3 et le LOT 4.

M. Dagieux expose que :

-toutes les mairies ont été informées du fauchage dans leur commune et informe que le planning d'intervention a été revu en raison des fortes chaleurs.

-l'appel d'offre des deux ponts est prévu le 18 août prochain, l'analyse des offres s'effectuera du 1 au 4 septembre et l'offre retenue sera soumis le 7 septembre 2026 au conseil communautaire.

Une commission « voirie » sera organisée en septembre 2026.

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Ecole, enfance, jeunesse

-Renouvellement de la convention pour « Accueil Jeunes » et le Centre de loisirs Associé aux Collèges « CLAC » avec l'Association Pierre et Terre.

Le Président informe l'assemblée qu'il faut renouveler la convention entre l'Association Pierre et Terre et la CCAA pour l'année 2026.

La gestion de cette action leur a été confiée depuis le 1^{er} mai 2017. Les objectifs du projet éducatif sont axés sur la notion de découverte, avec par exemple un séjour montagne et un séjour surf ainsi que des sorties et des activités sur le territoire.

Lors de l'année 2025 le Secteur Jeunes a reçu 38 jeunes qui ont participé aux activités, 76% d'entre eux habitent sur le territoire.

En 2025, on note une légère évolution de la fréquentation, ceci s'explique par la présence d'un animateur sur toute l'année complète. De plus, la structure a présenté plus d'activités et de sorties.

L'espace jeunes est aussi un lieu d'écoute et de dialogue.

L'accueil du CLAC est organisé à l'intérieur des collèges (Riscle, Aignan et LPA), des activités de courte durée sont proposées sur la base du jeu. C'est également un lieu d'écoute et de dialogue avec les jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

En 2025, la fréquentation est en augmentation (collège de Riscle 61 jeunes, collège d'Aignan 24 jeunes et le LPA 52 jeunes sont venus au moins une fois aux animations).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité (43 voix pour, 1 absence et 0 voix contre) :

-d'accepter les articles de la convention en précisant les modalités de cet accueil dans les locaux appartenant à la Communauté de Communes et d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention.

Mme Aragnouet demande si le montant octroyé à l'association Pierre et Terre est un maximum. Il lui a été répondu qu'un contrôle sera effectué en fin d'année afin de vérifier les facturations.

Votants	44	Refus	0	POUR	43	CONTRE	0	ABST.	1
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

- Santé et Accueil inclusif » en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

M. le Président informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, le médecin en EAJE n'est plus obligatoire, mais la fonction de référent « Santé et accueil inclusif » le devient.

La réforme des modes d'accueil petite enfance, dite loi NORMA, modifie le suivi santé dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, avec la publication de décrets et arrêtés au cours de l'année 2021.

Le décret n ° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent dans chaque établissement et service d'accueil non permanent.

Le référent santé assure notamment des missions de s l'accompagnement du handicap, les actions de promotions de la santé, la formation des personnels, le suivi des situations préoccupantes.

Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324- 40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 21 12-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " a notamment pour missions:

A. Sensibilisation et formation

- Informer et conseiller la direction et l'équipe sur la santé du jeune enfant et l'accueil inclusif.
- Former les professionnels aux protocoles de santé (ex. : urgences, maladies chroniques).
- Promouvoir la santé : nutrition, activité physique, sommeil, exposition aux écrans, santé environnementale.
- Associer les parents à ces actions.

B. Accompagnement individualisé

- Veiller à l'adaptation de l'enfant (bien-être, développement, respect des besoins).
- Mettre en oeuvre des mesures pour l'accueil inclusif (handicap, maladies chroniques, besoins spécifiques).
- Aider à la compréhension et à l'application des projets d'accueil individualisés (PAI) élaborés par le médecin traitant, en accord avec la famille.
- Proposer un examen de l'enfant (avec accord parental) pour évaluer une éventuelle orientation médicale.

C. Coordination et sécurité

- Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être, en lien avec le dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes.
- Participer à l'élaboration des protocoles annexés au règlement de fonctionnement (ex. : gestion des allergies, urgences).

La création de la fonction de référent « Santé et Accueil inclusif » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accueil des jeunes enfants, en garantissant une prise en compte globale de leur santé et de leurs besoins spécifiques. Ce dispositif, qui s'appuie sur une collaboration étroite entre professionnels, familles et acteurs locaux, permettra de renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique, tout en assurant un environnement sécurisé et adapté à leur

développement. Les modalités pratiques, définies par convention ou contrat, offrent une souplesse nécessaire pour s'adapter à la diversité des structures d'accueil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire (44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) de signer la convention « Employeurs Gers Gascogne »

Votants	44	Refus		POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	--	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Avenant – vérification des aires de jeux Maison des Parents

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un contrôle annuel des aires de jeux est obligatoire et est réalisé par le Bureau d'études VERITAS.

Afin de mettre en conformité l'aire de jeux située à la Maison des parents, une demande d'avenant a été effectuée auprès de ce bureau qui a remis une offre d'un montant de 310.06 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité (pour 44) d'accepter l'avenant avec le bureau Véritas Exploitation pour un coût de 258.38 € HT soit 310.06 € TTC et autorisent Monsieur le Président à signer cette proposition et tout document s'y rapportant.

Votants	44	Refus		POUR	44	CONTRE		ABST.	0
----------------	----	--------------	--	-------------	----	---------------	--	--------------	---

Développement économique

M. René Castets présente le projet de territoire Bigorrus porté par la communauté de communes Adour Madiran (CCAM)

C'est un projet ambitieux estimé à 40 M d'euros.

Il y a 30 ans naissait un projet « Porte de Bigorre » lequel a été repris par la CCAM afin de fédérer un collectif (privé et public). Plusieurs rencontres ont eu lieu y compris des réunions publiques lors desquelles a été présenté le projet mettant en exergue un potentiel de 100 000 visiteurs.

Il s'agirait d'utiliser les silos situés en face du domaine Brumont (Montus), sur la RD935, sur lesquelles évolueraient des machines géantes fabriquées, à ce jour, à Nantes par la Compagnie des Machines.

Il a été fait appel à un consultant qui prétendait que le secteur envisagé n'était actuellement pas touristique et donc, il était nécessaire de faire venir des partenaires extérieurs avec un projet ambitieux. Deux investisseurs privés se sont dits intéressés dont un qui apporterait 25 Md'euros ;

Cette compagnie ne souhaite plus rester sur Nantes et créerait ces machines sur place à Castelnau Rivière Basse.

En fin d'année 2026 le projet est finalisé.

M. Thibault Renaudin insiste sur la chance d'avoir ce projet sur le territoire d'Armagnac Adour. Il explique que ce futur parc se décline en 3 voyages : le monde de l'eau-le monde de la vigne et du vin-le monde agricole.

L'ouverture des trois parcs est prévue pour 2030 et la création de 100 emplois est envisagée mais il y aura vraisemblablement un nombre supérieur d'emplois.

M. Renaudin insiste sur la nécessité de fédérer autour de ce projet, notamment les communes de l'intercommunalité.

M. Jean-Luc Buffalan intervient pour préciser que les agriculteurs de la vallée de l'Adour ressentent une injustice car ils constatent que l'on peut mobiliser des fonds publics pour des projets touristiques et non pas pour des projets économiques.

Ce à quoi, **M. René Castets** précise que ce parc pourra être accélérateur d'autres projets qu'il faudra structurants

M. Jean-Luc Buffalan dit que certains se sentent injuriés par ce projet.

M. Thibault Renaudin précise que ce n'est pas le même sujet et les lignes budgétaires sont différentes.

Mme Hélène Coomans commente en disant que cela permettra la valorisation des produits locaux.

M. Thibault Renaudin expose les problèmes d'eau qui risquent de survenir dans les années à venir nécessitant une mutation du monde agricole.

M. Jean Menvielle demande qu'elle est l'entreprise qui donnera 25Md'E.

M. Thibault Renaudin explique que deux entreprises sont intéressées : l'une locale et l'autre basque.

M. Marc Ducourneau précise que les fonds européens sont en diminution.

M. Thibault Renaudin dit qu'une association a été créée afin d'accompagner le projet. Les intercommunalités ne financeraient rien mais le travail se fera en transversalité.

-Présentation des commissions intercommunales

Lors de la séance du 13 avril dernier le conseil communautaire par délibération n°2026-032 a créé les commissions liées aux compétences.

Ces commissions sont au nombre de 7.

- Commission bâtiments et urbanisme
- Commission finances et prospective
- Commission du développement économique et rural
- Commission voirie
- Commission communication, culture, tourisme
- Commission social et santé
- Commission enfance, Jeunesse

Les commissions sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux. Elles ont un rôle consultatif, sont présidées de droit par le Président. Il peut déléguer ce rôle au Vice-Président de la commission.

Les compositions sont composées comme suit :

Commission bâtiments et urbanisme

Vice-Président en charge de la commission : Philippe POITREAU

Averon-Bergelle : Michel LARTIGOLLE, Franck PERENCIN
Castelnave : Joël DAGIEUX, Laurent SOUILLET
Caumont : Gilles LABROUCHE, Armel ANDRADE
Fustérouau : Jean-Pierre MUSSET
Labarthète : Philippe DUFAU
Lelin-Lapujolle : Anne-Marie CAMICAS
Loussous-Débat : Claude DUPOUY
Margouët-Meymes : Laurent BOUYSSOU
Maulichères : Annick GENY, Laurent CHAMINAND, Mathis LLAU
Maususson Laguian : Didier SARRAN
Riscle : Denis MICHEL, Hélène COOMANS, Valérie DESCOUBET, Mathieu DUBIAU
Saint-Germé : Philippe POITREAU, Michel JONGLEUX
Saint-Mont : Joël BOUEILH
Tarsac : Jean-Luc BUFFALAN, Daniel BAYLE, Benjamin SOTTIZON
Verlus : Jean MENVIELLE

Commission finances et prospective

Vice-Président en charge de la commission : Jean MENVIELLE

Averon-Bergelle : Michel LARTIGOLLE, Corinne LAGAROSSE
Bouzon-Gellenave : Bernard VOLPATO
Cahuzac sur Adour : Mireille ARAGNOUET
Castelnave : Joël DAGIEUX
Caumont : Gilles LABROUCHE, Armel ANDRADE
Fustérouau : Béatrice PASIAN, José ORTEGA
Goux : Céline MALMOUSTIER
Labarthète : Isabelle JOUET-SANSOUS
Lelin-Lapujolle : Nicolas BECARD
Loussous-Débat : Thierry BOURRAGNE
Margouët-Meymes : Nadine JUSTRABO, Marie-Claude CORNU
Maulichères : Annick GENY, Aurélie CRUZ
Maususson-Laguian : Didier SARRAN
Pouydraguin : Aurélie DASTE
Riscle : Valérie DESCOUBET, Hélène COOMANS, Muriel BRESCON, Karine SAINT-GUILHEM, Sandrine MALECHAA
Sabazan : Franck LACOSTE
Saint-Germé : Nathalie BIAU
Saint-Mont : Joël BOUEILH
Sarragachies : Laurent PERISSE
Tarsac : Jean-Luc BUFFALAN, Daniel BAYLE
Termes d'Armagnac : Thibault RENAUDIN, Jacques GRIZEAUD, Alain LAPORTE, Daniel TAHOU
Verlus : Jean MENVIELLE

Commission du développement économique et rural

Vice-Président en charge de la commission : René CASTETS

Averon-Bergelle : Séverine MAHUE, Ghislaine GIRONCE

Caumont : Gilles LABROUCHE, Armel ANDRADE

Fustérouau : Tristan CHEVALIER, Aurore MUSSET

Goux : Céline MALMOUSTIER

Lelin-Lapujolle : Marc DUCOURNAU

Loussous-Débat : Thierry BOURRAGNE, Christiane SCRIVEN

Margouët-Meymes : Viviane BEYRIE

Maulichères : Jacques DARZAC, Laurent CHAMINAND

Maumusson-Laguian : Hervé SAINT-ORENS

Pouydraguin : Valérie DEBAIGT

Riscle : René CASTETS, Valérie DESCOUBET, Pierre LAJUS, Caroline LUX, Michel ZAGO

Sabazan : Franck LACOSTE

Saint-Germé : Philippe POITREAU

Saint-Mont : Mathieu PLOUVIER-KUNZ

Sarragachies : Laurent PERISSE

Tarsac : Jean-Luc BUFFALAN, Daniel BAYLE, Bruno DUCOM

Termes d'Armagnac : Thibault RENAUDIN, Véronique CHAMPOMIER

Verlus : Charles MALABIRADE

Commission voirie

Vice-Président en charge de la commission : Joël DAGIEUX

Averon-Bergelle : Michel LARTIGOLLE, Alain LAFITAN, Eric DUFAU

Bouzon-Gellenave : Bernard VOLPATO, Patrick D'ANTIN

Cahuzac sur Adour : Mireille ARAGNOUET, Serge MASSAROTTO

Castelnave : Joël DAGIEUX

Caumont : Gilles LABROUCHE

Fustérouau : Jean-Pierre MUSSET, Patricia BEMESSINE BENOÛ

Goux : Céline MALMOUSTIER

Labarthète : Philippe DUFAU

Lelin-Lapujolle : Olivier FAUQUE

Loussous-Débat : Claude DUPOUY, Michel LECERF

Margouët-Meymes : Nadine JUSTRABO, François BERTAUD

Maulichères : Annick GENY, Louis TONINI

Maumusson-Laguian : Guy CAPMARTIN

Pouydraguin : Eric DULIN

Riscle : Michel ZAGO, Sébastien TERRAIN, Denis MICHEL, Pierre LAJUS, Jean-Michel COURJEAU

Sabazan : Denis DUALE

Saint-Germé : Robert LOISON

Saint-Mont : Sébastien FAURE

Sarragachies : Laurent PERISSE

Tarsac : Jean-Luc BUFFALAN, Daniel BAYLE

Termes d'Armagnac : Béatrice LE NEVEZ, Philippe ALLARD

Verlus : Jean MENVIELLE

Viella : Vincent BERDOULET, Michel LAFON

Commission Communication, Culture, Tourisme

Vice-Président en charge de la commission : Béatrice PASIAN

Averon-Bergelle : Sylvain BARRUE, Elodie TROUSSEL

Bouzon-Gellenave : Marion GANDOU

Castelnave : Jean-Paul BALENSI

Caumont : Anthony BUSQUET, Sylvie FRANCHETTO

Fustérouau : Béatrice PASIAN, Jennifer CAGNIN

Labarthète : Laurianne DE GAIL

Lelin-Lapujolle : Agnès FORT

Loussous-Débat : Michel LECERF, Thierry BOURRAGNE, Christiane SCRIVEN

Margouët-Meymes : Léa LATOUR, Josée SARRAILH

Maulichères : Jacques DARZAC, Cristelle DUFOUR

Riscle : Caroline LUX, Morgane LACASSIN, Emie DELVART, Muriel BRESCON, Karine SAINT GUILHEM

Sabazan : Corinne PAILHAS, Christine MOTOS ROMAN

Saint-Mont : Nathalie HARDUYA, Muriel RIGAUD

Tarsac : Cécile DELHOSTE, Lucie STOECKLIN

Sarragachies : Yves LABENNE

Tarsac : Cécile DELHOSTE, Françoise FUSIER-HENON, Françoise LEBOULANGER, Céline MENNERET, Lucie STOCKLIN

Termes d'Armagnac : Thibault RENAUDIN, Jacques GRIZEAUD, Alain LAPORTE

Verlus : Maryse PALANGUE, Françoise LESBATS, Marie-Françoise TUCOULET

Viella : Sophie LAPORTE

Commission Social Santé

Vice-Président en charge de la commission : Nicole DUCLOS

Aignan : Chantal SARNIGUET

Averon-Bergelle : Corinne LAGAROSSE, Ghislaine GIRONCE

Bouzon-Gellenave : Nicole DUCLOS

Castelnave : Véronique LAFFARGUE

Caumont : Anthony BUSQUET, Sylvie FRANCHETTO

Labarthète : Valérie GRAVELIN

Lelin-Lapujolle : Nicolas BECARD, Laure GAYRIN

Loussous-Débat : Christiane SCRIVEN

Maulichères : Aurélie CRUZ, Cristelle DUFOUR

Maumusson-Laguian : Marion XIPOLITAKIS-BOU

Riscle : Hélène COOMANS, Sylvie BORTOLUSSI, Sandrine MALECHAA

Saint-Germé : Elisabeth BARRI, Aneline MOREAU

Saint-Mont : Muriel RIGAUD, Sébastien FAURE

Tarsac : Cécile DELHOSTE, Lucie STOECKLIN, Françoise FUSIER-HENON, Françoise LEBOULANGER, Céline MENNERET

Termes d'Armagnac : Véronique CHAMPOMIER

Verlus : Christophe TOLLON

Viella : Agnès CLARAC, Estelle COURJAUD, Evelyne DUVIAU

Commission Enfance, Jeunesse

Vice-Président en charge de la commission : Valérie DUFAU

Aignan : Chantal SARNIGUET
 Aviron-Bergelle : Laurent CAZES, Nadine MORANDIN
 Bouzon-Gellenave : Nicole DUCLOS, Katia BEAUBEAU MENNESSON
 Caumont : Sandra LEBOSSÉ
 Fustérouau : Laetitia COLAS, Jennifer CAGNIN
 Labarthète : Laurianne DE GAIL
 Lelin-Lapujolle : Nathalie HARDUYA, Charlène LABORDE
 Loussous-Débat : Christiane SCRIVEN, Christiane KOMAZZENKO
 Margouët-Meymes : François BERTAUD
 Maulichères : Nadège BRETHERS, Sandrine LAMARQUE
 Riscle : Valérie DUFAU, Hélène COOMANS, Caroline LUX, Morgane LACASSIN
 Sabazan : Corinne PAILHAS
 Saint-Germé : Elisabeth BARRI, Aneline MOREAU
 Saint-Mont : Perle DUCLOS, Alexandra MASSOT
 Tarsac : Cécile DELHOSTE, Lucie STOECKLIN
 Termes d'Armagnac : Béatrice LE NEVEZ, Alain LAPORTE
 Verlus : Christophe TOLLON
 Viella : Christophe LANGLADE, Jean-Michel LAMARQUE

Question complémentaire

-Vente d'un bâtiment à Riscle.

La communauté de communes est propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle A196-16 rue des écoles d'une superficie habitable de 425 m², qui, autrefois, servait de logements aux enseignants.

En effet, il existe 3 appartements répartis sur 3 étages.

M. Le Président a fait estimer cet ensemble par l'Agence Patio Immobilier et à Capi France, lesquelles affirment le potentiel réel mais évoque une valeur impactée par l'importance des travaux (toiture...) et les contraintes techniques.

L'agence Patio Immobilier propose un estimatif entre 20000 et 30000 euros frais d'agence inclus.

L'agence Capi France propose un estimatif entre 30000 et 50000 euros avec une valeur moyenne de 40000 euros.

M. le Président vous propose de mettre ce bien à la vente pour un montant de 40000 euros.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de contacter l'agence Capi France afin qu'il mette le bâtiment en vente pour un montant de 40000 euros.

M. Faure demande s'il y a des personnes intéressées. Il lui est répondu, qu'à ce jour, la CCAA a fait appel à ces deux agences mais aucune mise en vente n'est encore faite.

Votants	44	Refus	0	POUR	44	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Mme Coomans demande si les écoles ont fermé pendant la canicule.

M. le Président dit qu'aucune école n'a fermé mais que les enfants ont été installés dans des lieux climatisés (Salle des fêtes pour Riscle et possibilité pour Aignan d'utiliser le bureau de la CCAA, en bas de la Mairie.)

Mme Coomans demande si l'étude thermique réalisée pour la restructuration de l'école d'Aignan prévoit la clim.

M. le Président lui répond qu'une étude complémentaire a prévu cette possibilité.

Mme Coomans demande si cela est normal que le repas de la cantine du collège a été annulé le dernier jour de l'année scolaire. Il lui est répondu que non. Le repas doit être servi durant toute l'année scolaire. **Mme Coomans** souhaite avoir la convention signée entre le département et la CCAA. Ce document est joint au présent procès-verbal.

Pour conclure **M. le Président** revient sur les trois derniers mois et les trois premiers mois de sa présidence en évoquant quelques maladroresses et « erreurs de jeunesse » mais il réitère sa volonté de travailler avec tout le monde.

Les prochains conseils communautaires seront les lundi 7 septembre 2026 et lundi 5 octobre 2026 -lieux à définir

La séance est levée à 22h11.

La secrétaire de séance,

Nicole Duclos



Le Président,

Stéphane Persoons

